DL 2026-091
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026091-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY
Absent : M. CLERMONT
Absents représentés :

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 28
Pour: 28	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Désaffectation et déclassement du domaine public 7 bis rue du Bois Rougé

Face au 7 bis rue du Bois Rougé (AB n°656) la Commune est propriétaire d'une emprise de domaine public d'environ 10 m² (en bleu sur le plan ci-dessous). Cette emprise située devant le terrain constitue un décroché par rapport à l'alignement de la rue du Bois Rougé. La configuration des lieux fait que cette parcelle dans son usage n'est pas utilisée par le public. Cette emprise a été longtemps intégrée dans la clôture du riverain du 7 rue du Bois Rougé (AB n°404) et non utilisable par le public.



DL 2026-091
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026091-DE

Suite à la division de la parcelle AB n°656, 7 bis rue du Bois Rougé, en vue d'y construire une maison individuelle, il apparaît opportun de déclasser cette emprise qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, l'emprise doit au préalable être désaffectée de son usage public en vue de permettre son déclassement du domaine public. L'emprise à déclasser n'est pas utilisée par le public depuis plusieurs années, du fait précédemment de la clôture du riverain du 7 rue du Bois Rougé puis suite à la division de la présence de terre sur l'emprise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L2221-1, L3111-1,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2014, modifié le 29/01/2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *CONSTATE la désaffectation de cette emprise de domaine public, l'ensemble étant inaccessible au public.*
- *DÉCIDE de déclasser cette emprise du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT